

Les dépôts auprès de la	DZB Bank GmbH
sont couverts par :	BVR Institutssicherung GmbH (1)
Plafond de couverture :	100 000 euros par dépositaire et par établissement bancaire (2)
Dans le cas où vous disposez de plusieurs dépôts dans le même établissement bancaire :	Tous vos dépôts au sein du même établissement bancaire s'« additionnent » et la somme totale est inférieure au plafond de 100 000 euros. (2)
Dans le cas où vous disposez d'un compte commun avec une ou plusieurs personnes :	Le plafond de 100 000 euros s'applique pour chacun des dépositaires, individuellement. (3)
Délai de remboursement en cas de défaillance d'un établissement bancaire :	20 jours ouvrables jusqu'au 31 mai 2016 et 7 jours ouvrables à partir du 1er juin 2016
Monnaie du remboursement :	euros
Coordonnées :	BVR Institutssicherung GmbH Schellingstraße 4 10785 Berlin Téléphone : +49 (0)30 20 21-0 E-mail : info@bvr-institutssicherung.de
En savoir plus :	www.bvr-institutssicherung.de

Accusé de réception par le dépositaire : non obligatoire pour les clients actuels

Informations supplémentaires (pour tous ou pour certains des points ci-dessous)

(1) Votre établissement bancaire est membre d'un système de protection institutionnel officiellement reconnu comme système de garantie des dépôts. En d'autres termes, l'ensemble des établissements membres de ce système de garantie des dépôts se soutiennent les uns les autres afin d'éviter toute situation d'insolvabilité. En cas d'insolvabilité, vos dépôts sont remboursés jusqu'à 100 000 euros.

(2) Si un dépôt n'est pas disponible en raison du fait qu'un établissement bancaire est dans l'impossibilité d'assumer ses obligations financières, alors les déposataires sont dédommagés par le système de garantie des dépôts. La somme assurée concernée ne peut pas être supérieure à 100 000 euros par établissement bancaire. En d'autres termes, le calcul de cette somme se fait par l'addition de tous les dépôts détenus auprès du même établissement bancaire. Par exemple, si le déposataire dispose d'une somme de 90 000 euros sur son compte d'épargne et de 20 000 euros sur son compte courant, seuls 100 000 euros lui seront remboursés.

Cela signifie que la somme totale de tous les dépôts auprès de l'une ou de plusieurs de ces marques est couverte jusqu'à hauteur de 100 000 euros.

(3) Dans le cadre des comptes communs, le plafond de 100 000 euros s'applique à chacun des déposataires individuellement.

Les dépôts sur un compte, auquel deux personnes ou plus peuvent disposer, en tant que membre d'une société de personnes ou d'un groupement d'intérêt économique, d'une association ou de toute union de ce type sans personnalité morale, sont tout de même concernés par le calcul du plafond de 100 000 euros, et sont considérés comme les dépôts d'un seul et même déposataire. Dans les situations décrites au § 8 al. 2 à 4 de la loi allemande sur la garantie des dépôts, les dépôts dépassant 100 000 euros sont couverts. De plus amples informations sont disponibles sur www.bvr-institutssicherung.de.

(4) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le BVR Institutssicherung GmbH, Schellingstraße 4, 10785 Berlin, téléphone : +49 (030) 20 21-0, E-mail : info@bvr-institutssicherung.de, site Web : www.bvr-institutssicherung.de. Vos dépôts (jusqu'à 100 000 euros) vous sont remboursés dans un délai de 20 jours ouvrables maximum jusqu'au 31 mai 2016 et dans un délai de sept jours ouvrables au plus tard, à partir du 1er juin 2016. Si vous ne recevez pas le remboursement dans ce délai, contactez le système de garantie des dépôts, car la période de validité des demandes de remboursement risque d'expirer après un délai déterminé. De plus amples informations sont disponibles sur www.bvr-institutssicherung.de

Autres informations importantes

D'une manière générale, les dépôts de clients privés et d'entreprises sont couverts par les systèmes de garantie des dépôts. Des exceptions s'appliquent à certains dépôts : celles-ci figurent sur le site Web du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement bancaire vous informe, sur demande, des produits spécifiques couverts ou non couverts. L'éligibilité du dépôt au remboursement est confirmée par l'établissement bancaire, sur le relevé de compte.